

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS84

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 28

Rétablir le I de cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Pour l’année 2016, sont approuvés les prévisions de recettes, réparties par catégories dans l’état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d’équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Prévisions de dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	16,4	20,1	-3,7

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir, dans la rédaction qu'en avait retenue l'Assemblée nationale en première lecture, les deux premiers alinéas de l'article 28 qui présentent les prévisions de recettes et de dépenses du fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour l'exercice 2016.